



SAINT-RENAN

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage

Echelle : 1/5000ème

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUISIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti intéressant
- Bâti remarquable
- Chapelle
- Croix, calvaire
- Four à pain
- Labor
- Puits

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUISIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Talus ou haie à préserver
- Zone humide
- Boisement significatif
- Espace vert

AUTRES INFORMATIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Orientation d'aménagement programmé (OAP)
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres
- Linière de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Périmètre de centralité et de diversité commerciale
- Périmètre de centralité et de diversité commerciale élargi
- Périmètre de centralité et de diversité commerciale principal
- Zone de protection au titre de l'archéologie



U - ZONES URBAINES

- Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat, secteur dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- Uhb1 : Zone urbaine à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- UEa : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et de services
- UEa1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et de services, soumis à des prescriptions spéciales en matière d'aménagement
- UEc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales et de services
- UEi : Zone urbaine à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales et de services
- UEi1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de services
- UL : Zone regroupant les activités touristiques, sportives et de loisirs, ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif
- UL2 : Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

AU - ZONES À URBANISER

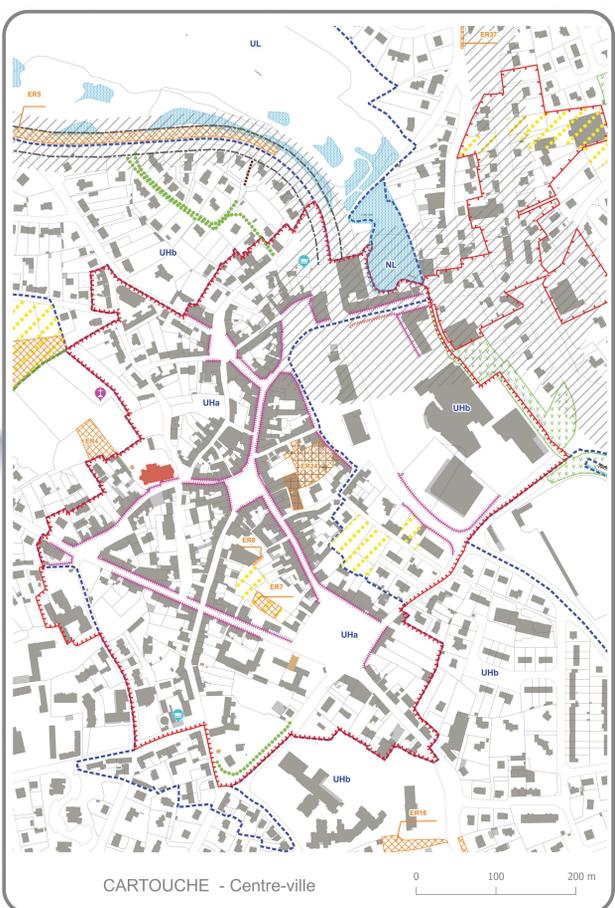
- 1AUhb : Secteur de densité moyenne, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhb1 : Secteur de densité forte, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUe1 : Secteur à vocation d'activités commerciales et de services
- 1AUe2 : Secteur à vocation d'activités liées à l'extraction du sous-sol
- 1AUe3 : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme
- 2AUe : Secteur à vocation d'activités économiques
- 2AU1 : Secteur à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif

A - ZONES AGRICOLES

- A : Zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- A2016 : Zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - pérennité assurée pour 20 ans à partir de la date définie, excepté pour les projets d'intérêt général

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

- N : Zone naturelle et forestière qui couvre les sites les plus sensibles de la commune et est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible
- N2016 : Zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - pérennité assurée pour 20 ans à partir de la date définie, excepté pour les projets d'intérêt général
- N1 : Zone naturelle qui permet les installations légères de sport et de loisirs



CARTOUCHE - Centre-ville

Emplacements réservés

Numéro	Nature	Surface (en m²)
01	Création d'une voie de contournement	3897
02	Création d'un gratoire	142
03	Extension du cimetière	6719
04	Extension du cimetière	1225
05	Aménagement d'une piste cyclable	9035
07	Création d'un espace public et d'un accès	590
08	Création de liaison douce	47
09	Aménagement d'une piste cyclable	5285
12	Création d'un chemin et protection des berges	4025
13	Extension du pôle enfance	4023
14	Création d'une voie	3333
15	Création d'un accès	585
16	Création d'un accès	994
17	Aménagement de carrefour	2514
18	Création d'une voie de contournement	1440
19	Création d'un gratoire	464
20	Création d'un cheminement piéton	605
24	Lagerments, commerces et services	2870
27	Création d'un accès	542
28	Création d'un accès	783
29	Elargissement de voirie	1635
31	Création d'une voie de desserte	587
33	Création d'un accès	183
34	Aménagement piste cyclable	9
35	Aménagement piste cyclable	262
36	Aménagement piste cyclable	265
37	Aménagement piste cyclable	156
38	Aménagement piste cyclable	295
39	Elargissement de voirie	58
40	Création de liaison douce	78
41	Elargissement de voirie	206
42	Elargissement de voirie	93
43	Elargissement de voirie	420
44	Elargissement de voirie	723
45	Elargissement de voirie	853
46	Aménagement d'un point d'arrêts pour transport en commun	115
47	Aménagement d'un point d'arrêts pour transport en commun	105